

Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023 - 2027	GAL du Pays du Lunévillois
N° et libellé de la fiche-action	N°1 : Revaloriser le patrimoine et l'accueil en Pays du Lunévillois
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p><u>Contexte :</u> Fort de ses savoir-faire, sentiers, musées, monuments locaux, paysages variés, richesses naturelles et vestiges historiques, le Pays du Lunévillois présente de nombreux atouts patrimoniaux qui attirent les touristes internationaux comme les experts locaux. La valorisation touristique du territoire est une des actions phares du Pays du Lunévillois qui a mis en œuvre une véritable politique d'accueil coordonnée par la Maison du Tourisme. La précédente programmation LEADER a notamment permis de développer l'offre d'hébergement touristique mais l'offre d'hébergements de courte durée, inégalement répartie sur le territoire, reste inférieure à la demande (18% de chambre d'hôtes pour 36% de gîtes). De même, la professionnalisation des acteurs du tourisme est nécessaire pour répondre qualitativement à la demande des touristes.</p> <p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les patrimoines locaux et faciliter leur découverte - Soutenir les initiatives en faveur du développement touristique <p>L'enjeu pour le territoire est de moderniser la valorisation des atouts du territoire afin de le rendre plus attractif pour les touristes tout en encourageant les habitants à (re)découvrir ses particularités. De même, l'amélioration des conditions d'accueil permettra d'affirmer la position du Pays du Lunévillois comme destination privilégiée d'un tourisme de proximité, de qualité et durable.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter la dimension destination pour le tourisme vert du Pays du Lunévillois - Dynamiser la valorisation du patrimoine et des sites touristiques - Améliorer l'accessibilité des sites touristiques du territoire - Améliorer la connaissance du territoire par ses habitants - Diversifier et adapter l'offre touristique aux attentes des touristes et visiteurs, - Améliorer l'offre d'hébergements - Encourager la création de nouveaux partenariats et projets collectifs - Encourager la professionnalisation des acteurs du tourisme <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la fréquentation des sites touristiques du territoire - Création de nouvelles activités de loisirs, sportives ou ludiques - Augmentation des hébergements labellisés ou classés - Augmentation de la professionnalisation des acteurs du tourisme à travers les formations - Création de nouveaux partenariats et projets collectifs <p><u>Plus-value LEADER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration de la filière tourisme à travers la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouveaux partenariats - Renforcement de la filière touristique par l'expérimentation, la mutualisation de moyens et le développement de projets collectifs - Différenciation de l'offre touristique par des activités et dispositifs de valorisation innovants* et en adéquation avec les atouts du territoire - Diversification et professionnalisation de l'offre d'hébergements touristiques à travers le soutien aux hébergements complémentaires de l'offre existante, la formation des acteurs et la montée en gamme de l'offre touristique. - Renforcement de l'identité touristique du territoire par une communication collective et renouvelée - Renforcement du partenariat entre acteurs publics et privés 	

**Le projet innovant porte sur la création pour le territoire d'un nouveau produit ou service, d'une nouvelle méthode pour le faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale.*

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Opérations liées à la valorisation des atouts patrimoniaux hors rénovation patrimoniale* :**

- Création d'outils de communication adaptés aux nouvelles attentes des touristes ou visiteurs
- Accompagnement des démarches de mutualisation** de moyens
- Actions de valorisation des sites touristiques
- Création ou développement d'activités de loisirs, sportives ou ludiques favorisant la découverte des patrimoines naturel, historique ou artisanal du territoire hors véloroutes et voies vertes s'inscrivant dans le schéma régional de développement des véloroutes et voies vertes,
- Soutien à la création et au développement des voies cyclables permettant l'accès aux sites touristiques (définies dans le schéma cyclable du Pays du Lunévillois) hors véloroutes et voies vertes s'inscrivant dans le schéma régional de développement des véloroutes et voies vertes.

***La mutualisation est une action qui consiste à regrouper notamment les moyens financiers, humains, organisationnels, pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou diminuer le coût d'un projet. La mutualisation est atteinte à partir du regroupement de deux entités pour un même projet*

****La rénovation patrimoniale est entendue comme l'ensemble des travaux et opérations réalisées pour conserver, ou restaurer un bien (relevant du patrimoine local).*

Opérations liées à l'amélioration des conditions d'accueil :

- Accompagnement des démarches de professionnalisation des acteurs du tourisme
- Développement d'outils de mobilité douce par les acteurs ayant une offre d'accueil touristique
- Développement d'une offre complémentaire à celle actuelle sur le territoire à travers le soutien aux hébergements touristiques : uniquement les hébergements de groupes, chambre d'hôtes, hébergements insolites (hors tiny house) et bateaux-gîtes.

Les projets relatifs à la promotion des atouts patrimoniaux et au développement des hébergements touristiques doivent être menés en partenariat avec la Maison du Tourisme.

Pour s'assurer de l'effet levier LEADER, un porteur de projet privé ne pourra pas présenter plus d'un projet s'inscrivant dans un même type d'opération tout au long de la période de programmation LEADER débutant en 2023.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (Recherche et innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 2.7 (biodiversité), OS 4.6 (Culture et tourisme) et OS 5.2 (Massif des Vosges) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Il est précisé, pour ces objectifs, que seuls les investissements ou comprenant de l'investissement au coût total inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER. Pour les projets qui ne relèvent pas d'un investissement, ce plafond est ramené à 80 000 €.

Pour l'OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est :

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises occupant moins de 50 salariés** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et l'équipement des véhicules, les vélos et engins de glisse ou à rail ; Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel liées à l'opération dans le cadre d'une création de poste dans la limite de la première année ou pour des contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...) dans la limite de la première année ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- La TVA sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Le crédit-bail
- Les frais financiers

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : les voiries et réseaux divers ; les dépenses de fonctionnement courant des structures ; la mise aux normes en vigueur seule ; le renouvellement de l'équipement à l'identique ; les véhicules thermiques.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.
4. **Pour les projets s'inscrivant dans les objectifs spécifiques du Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027)**, les lignes de partage spécifiques mentionnées dans la rubrique dédiée seront appliquées.
5. **Projets de valorisation des atouts patrimoniaux et d'hébergement touristique** : Le porteur de projet devra justifier au stade du dépôt de la demande d'aide de l'avis favorable de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. Pour les projets d'hébergement touristique le porteur de projet devra justifier au stade de la demande de paiement de son adhésion à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.
6. Pour les projets relatifs à la création ou au développement d'une activité économique par un porteur privé, le porteur de projet devra présenter un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €

Pour les événements récurrents	Un évènement de type manifestation, forum, colloques, festivals ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà d'une demande sur la totalité de la programmation.
--------------------------------	--